



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

Département Santé Environnement
Bloc Espaces clos



MONOXYDE DE CARBONE

Comment prévenir les intoxications au monoxyde de carbone dans les lieux de culte ?

Le monoxyde de carbone (CO) est un gaz toxique inodore, invisible et non irritant. Il provoque maux de tête, nausées et vertiges, et peut être mortel en quelques minutes dans les cas les plus graves. L'intoxication au monoxyde de carbone est la première cause de mortalité par gaz toxique en France.

Si aucune intoxication au monoxyde de carbone dans un lieu de culte n'a été à déplorer depuis 2012 en région Paca : le maintien de la vigilance sur le sujet est indispensable. En effet, la survenue d'un épisode d'intoxication dans un lieu de culte se traduit toujours par de nombreuses personnes hospitalisées et parfois même un ou plusieurs décès.

Dans les lieux de cultes, les intoxications sont le résultat d'un problème de combustion dans les appareils de chauffage, dû à un manque d'oxygène au niveau du foyer de l'appareil, quelle que soit la source d'énergie utilisée : bois, gaz, charbon, essence ou éthanol. Ce problème de combustion survient lorsque les appareils de chauffage sont mal entretenus ou utilisés de façon inappropriée (trop longtemps par exemple, notamment lors du préchauffage de la salle) et lorsque la ventilation du local est insuffisante. Le monoxyde de carbone peut alors s'accumuler en forte concentration dans le lieu de culte et provoquer des intoxications.

Les intoxications au monoxyde de carbone concernent tout le monde.

Les bons gestes de prévention aussi :

- Entretenez les appareils de chauffage ;
- Si elles existent, maintenez les ventilations en bon état de fonctionnement ;
- **Panneaux radiants à combustible gazeux : ne les faites fonctionner qu'en période d'occupation des locaux, le préchauffage de la salle est interdit ;**
- **Appareils électriques et appareils à combustion raccordés à un conduit de fumée : le préchauffage est permis ;**
- Il est recommandé de doter une des personnes présentes sur les lieux de la manifestation d'un détecteur portable de monoxyde de carbone.

Pour plus d'informations, Renseignez-vous auprès :

- du centre antipoison de Marseille
- d'un professionnel qualifié (plombier-chauffagiste, ramoneur...)
- de la Délégation Départementale de l'ARS
- du Service Communal d'Hygiène et de Santé (SCHS) de votre Mairie.



En cas de suspicion d'intoxication due à un appareil à combustion :

Faites évacuer immédiatement les locaux et

Appeler le **112** (n° d'urgence européen), le **18** (Sapeurs-Pompiers) ou le **15** (Samu).